

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 27 avril 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 27 avril à dix-huit heures trente (18h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. **Administration générale :**
 - 4.1 Adoption du projet de règlement n° 2020-465 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux conformément aux chapitres III et IV du titre 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
5. Affaires nouvelles:
 - 5.1
 - 5.2
6. Période de questions;
7. Levée de la séance spéciale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2020-082

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-465 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX CONFORMÉMENT AUX CHAPITRES III ET IV DU TITRE 1 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

R. 2020-083

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité L'Ascension de Notre-Seigneur doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le règlement n° 2020-465 ayant pour objet la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1- Le territoire de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

Avis aux lecteurs

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

La mention d'une voie de circulation sous-entend la ligne médiane de celle-ci, sauf mention différente.

La mention de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les mentions incluant et excluant signifient que les voies de circulation énumérées sont incluses ou exclues du district décrit.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

- **District électoral numéro 1– (315 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière du 5e Rang Est (côté sud) et de la limite municipale, cette limite municipale, la route de l'Église (route de l'Ascension), la ligne arrière de la 1re Rue (côté ouest - jusqu'à l'intersection de la 1re Avenue Est), la 1re Rue, la limite nord du 610 de la 1re Rue, la ligne arrière de la 3e Avenue Est (côté nord), la ligne arrière de la 4e Rue Est (côté ouest), le prolongement de cette rue, la ligne arrière de la rue des Pivoines (côté est), son prolongement et la ligne arrière du 5e Rang Est (côté sud) jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 2– (331 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du prolongement de la ligne arrière de la 2e Avenue Ouest (côté nord), ce prolongement et cette ligne arrière, la 4e Rue Nord, la ligne arrière de la 3e Avenue Ouest (côté nord), la 1re Rue (jusqu'à la 1re Avenue Est), la ligne arrière de la 1re Rue (côté ouest), la route de l'Église (route de l'Ascension) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 3– (252 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'Avenue des Bouleaux et de la 1re Rue, la ligne arrière de cette rue (côté est), une ligne passant à l'extrémité nord des rues des Lilas, des Rosiers et des Pivoines, la ligne arrière de la rue des Pivoines (côté est), le prolongement de la 4e Rue Est, sa ligne arrière (côté ouest), la ligne arrière de la 3e Avenue Est (côté nord), la limite nord du 610 de la 1re Rue, la 1re Rue (jusqu'à la 3e Avenue Ouest), la ligne arrière de la 1re Rue (côté ouest), la limite nord du 715 de la 1re Rue et la ligne arrière de la 1re Rue (côté est - à partir de l'intersection de la rue des Lilas) jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 4– (243 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la 6e Avenue Ouest et de la 1re Rue, la ligne arrière de la 1re Rue (côté ouest) et de la 3e Avenue Ouest (côté nord), la 4e Rue Nord, la ligne arrière de la 2e Avenue Ouest (côté nord), le prolongement de la limite ouest du 2870 de la 2e Avenue Ouest, le prolongement de la ligne arrière de la 6e Avenue Ouest (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 5– (274 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Péribonka et de la limite municipale est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du 5e Rang Est (côté sud), cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Pivoines (côté est), une ligne passant à l'extrémité nord des rues des Pivoines, des Rosiers et des Lilas, la ligne arrière de la 1re Rue (côté est – jusqu'à la rue des Lilas), la limite nord du 715 de la 1re Rue, la ligne arrière de la 1re Rue (côté ouest) et de la route de l'Église (côté ouest), une ligne contournant au sud les lacs Bleu-Garnier et Élie-Gagnon (incluant le 1er Chemin, le 2e Chemin, le 4e Chemin et le 8e Chemin), la ligne arrière du 5e Rang Ouest (côté nord) et de la route de l'Église (côté ouest), la route Uniforêt, la limite municipale ouest et la rivière Péribonka jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 6– (235 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la route Uniforêt, cette route, la ligne arrière de la route de l'Église (côté ouest), la ligne arrière du 5e Rang Ouest (côté nord), une ligne passant au sud des lacs Élie-Gagnon et Bleu-Garnier (excluant le 8e Chemin, le 4e Chemin, le 2e Chemin et le 1er Chemin), la ligne arrière de la route de l'Église (côté ouest) et de la 1re Rue (côté ouest) puis de la 6e Avenue Ouest (côté nord), le prolongement de cette dernière ligne arrière, le prolongement de la limite ouest du 2870 de la 2e Avenue Ouest, la ligne arrière de cette dernière avenue, son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel De de l'Île et de Garnier.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

AVIS DE MOTION : 6 avril 2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 27 avril 2020

AVIS PUBLIC DU PROJET DE RÈGLEMENT: 6 mai 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

PUBLICATION :

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2020-084

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 19h00.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier